



**SAINT—  
BONNET**  
EN CHAMPSAUR

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

A 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt juin deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

### **Etaient présents : 14**

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Dominique GOURY, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

### **Etaient absents : 5**

Mme Aurélie DESSEIN, M. Frédéric GAILLAND, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

### **Etaient absents et représentés : 3**

Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à M. Mickaël GAUME et M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN.

A été nommée Secrétaire de Séance : M. Mickaël GAUME.

### LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et ouvre la séance du Conseil municipal. Il propose M. Mickaël GAUME en qualité de secrétaire de séance. La proposition recueille l'unanimité des membres présents.

### AFFAIRES GENERALES

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

### AFFAIRES GENERALES

#### CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL LIGNES DE CRETES 2025

Monsieur le Maire

Rappelle que la 13<sup>ème</sup> édition du festival « Lignes de Crêtes » aura lieu du 03 au 12 octobre 2025. Cet événement interbibliothèques est organisé en partenariat avec les bibliothèques municipales d'Ancelle, Chabottes, de Saint-

Michel-de-Chaillol, Laye, Le Noyer, Saint-Bonnet, Saint-Firmin, Saint-Jean-Saint-Nicolas et le centre de ressources intercommunal de Champoléon, permettant ainsi de toucher un large public et de développer la lecture publique sur le territoire.

**Rappelle** que le festival est un festival littéraire tourné autour de la montagne, cette nouvelle édition **s'intéressera plus particulièrement à la flore et recevra des auteurs de fiction comme de littérature scientifique**. Une attention particulière est portée aux publics empêchés en proposant des ateliers en braille et des randonnées-lectures adaptées aux personnes à mobilité réduite.

**Rappelle** que pour mener à bien ce projet, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a déposé une demande de subvention globale auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Afin de participer aux dépenses de **l'évènement, les communes d'Ancelle, Chabottes, de Saint-Michel-de-Chaillol, Laye, Le Noyer, Saint-Bonnet, Saint-Firmin, Saint-Jean-Saint-Nicolas et la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar s'engagent** à travers une convention signée avec la commune de Saint-Bonnet en Champsaur à régler une partie des prestations.

**Rappelle** que le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Gap à la suite à la réception du titre émis par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur paiera directement les frais émanant de cet évènement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** le budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**Approuver** l'exposé du Maire et la nécessité de porter cet évènement sur le territoire.

**Autoriser** le Maire à signer les conventions de partenariat avec les communes d'Ancelle, de Chabottes, de Saint-Jean-Saint-Nicolas et de Saint-Firmin.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## AFFAIRES GENERALES

### CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL LIRE ET GRANDIR EN FAMILLE 2025

Monsieur le Maire

**Rappelle** que la 6<sup>ème</sup> édition du festival « Lire et grandir en famille » a lieu du 08 au 29 novembre 2025. Cet évènement local à la portée intercommunale est co-construit par le réseau de médiathèques du Champsaur-Valgaudemar (Ancelle, Chabottes, Saint-Bonnet et Saint-Jean-Saint-Nicolas) et le centre social Planète Champsaur-Valgo.

**Rappelle** qu'il associe l'expertise et la connaissance du territoire du centre social aux compétences culturelles et aux capacités de conseil des médiathèques. Depuis 2019 date de sa première édition, le festival ne cesse d'accroître sa fréquentation et son rayonnement s'élargit progressivement au bassin gapençais. Initialement, ce festival était dédié à la petite enfance mais depuis 3 éditions il s'étend à la famille plus généralement et à tous les profils de familles, du tout-petit jusqu'à l'adolescent.

**Rappelle qu'il est désormais ancré dans le paysage culturel local aux côtés de "Lignes de Crêtes" et de "Partir en livre", renforçant le rôle de premier établissement culturel des médiathèques et rappelant par le partenariat avec le pôle famille du centre social la dimension sociale et familiale de l'événement et de ses lieux d'accueil.**

**Rappelle** que pour mener à bien ce projet, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a déposé une demande de subvention globale auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Afin de participer aux dépenses de l'évènement, les communes d'Ancelle, Chabottes, Saint-Jean-Saint-Nicolas et le centre social Planète Champsaur-Valgo s'engagent à travers une convention signée avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à régler une partie des prestations.

**Rappelle** que le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Gap à la suite à la réception du titre émis par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur paiera directement les frais émanant de cet évènement.

| Madame Manon ATHENOUR arrive à 20 :38. Elle prend part au débat et au vote.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** le budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**Approuver** l'exposé du Maire,

**Autoriser** le Maire à signer les conventions de partenariat avec les communes d'Ancelle, de Chabottes, de Saint-Jean-Saint-Nicolas et le centre social Planète Champsaur-Valgo.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## **AFFAIRES GENERALES**

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES DE RESEAU AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL O5**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** que la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes œuvre au développement des bibliothèques et de la lecture publique. Elle apporte un soutien de manière diversifiée à des collectivités du territoire. Dans ce cadre, la BD05 gère et maintient un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et un portail documentaire unique pour un certain nombre de bibliothèque du territoire. Cette solution est à la fois fédératrice, rationnelle et économe.

**Rappelle** que la BD05 propose une convention à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur qui a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités partenariales relative d'une part à la mise à disposition de la collectivité d'outils édités par la société C3rb Informatique et utilisés par le Département et de donner, d'autre part, à toutes prestations complémentaires en relation avec ces outils et données.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention,

Vu le budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**Approuver** l'exposé du Maire,

**Autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat avec la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques de réseau.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## FINANCES

### SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire

Précise à l'assemblée que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été saisie d'une demande de subvention. Il appartient ainsi aux membres du Conseil municipal de valider le principe du versement et d'en arrêter un montant.

Propose le tableau suivant :

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL, TOURISTIQUE, FESTIF	SUBVENTIONS
Team Champsaur Nature – Trail de l'Escapade Champsaurine 2025	4 000,00 €
Conseil Départemental 05 – Fonds de solidarité logement FSL 2025 - CCAS	858,80 €

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,

**Vu** le budget primitif 2025,

**Considérant** la demande de l'association Team Champsaur nature pour l'organisation du Trail de l'Escapade Champsaurine 2025 et les intérêts que cette manifestation porte sur le territoire.

**Considérant** que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur apporte un soutien financier en direction des associations communales dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la subvention de la commune auprès de l'organisme au titre de l'exercice 2025 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à verser cette somme auprès de cet organisme.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## FINANCES

### ADMISSION DES CREANCES EN NON-VALEURS DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire

**Rappelle** aux conseillers que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre **en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi**.

**Rappelle** que ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

**Précise** que l'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie. Ainsi, comptablement, la charge **des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeurs »**.

**Rappelle** que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale. A ce titre, le Conseil municipal de Saint-Bonnet-en-Champsaur a délégué au **Maire, par délibération n°2024\_035 en date du 10 avril 2024, le pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public d'un montant inférieur à 100€**. Le Conseil est par conséquent compétent sur les montants supérieurs.

**Précise** que les admissions de créances proposées intéressent des titres de recettes émis sur la période 2016-2021. Le montant cumulé s'élève à **1 557,85 € au titre des présentations en non-valeurs**.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;**

**Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public,**

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**Accepter** l'admission en non-valeurs des créances pour un montant de 1557,85 € et de mandater la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## FINANCES

### ADMISSION DES CREANCES EN NON-VALEURS DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire

**Rappelle** aux conseillers que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre **en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi**.

**Rappelle** que ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

**Précise** que l'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie. Ainsi, comptablement, la charge **des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeurs »**.

**Rappelle** que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale. A ce titre, le Conseil municipal de Saint-Bonnet-en-Champsaur a délégué au **Maire, par délibération n°2024\_035 en date du 10 avril 2024, le pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public d'un montant inférieur à 100€**. Le Conseil est par conséquent compétent sur les montants supérieurs.

**Précise** que les admissions de créances proposées intéressent des titres de recettes émis sur la période 2016-2021. Le montant cumulé s'élève à 14 022,64 € **au titre des présentations en non-valeurs**.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;**

**Vu les demandes d'admission en non-valeur** transmises par Monsieur le Comptable Public,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**Accepter** l'admission en non-valeurs des créances pour un montant de 14 022,64€ et de mandater la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## FINANCES

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire

Rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Rappelle que les décisions modificatives transforment ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du conseil municipal autorisant le maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Rappelle que si le budget supplémentaire est un budget d'ajustement du budget primitif, il est aussi souvent un budget de reports. Car quand le budget primitif est élaboré, les résultats de l'exercice budgétaire précédent ne sont pas toujours connus. Les résultats de l'année comptable écoulée (*en général des excédents, quelquefois des déficits*) sont alors repris dans le budget supplémentaire ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés l'année d'avant.

Rappelle qu'il convient de reprendre l'affectation des résultats d'ores et déjà décidé par le Conseil municipal par délibération.

Rappelle les équilibres financiers du présent budget supplémentaire :

		Fonctionnement	Investissement	Total
DEPENSES	Propositions nouvelles	0,00 €	687 016,30 €	687 016,30 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	0,00 €	687 016,30 €	687 016,30 €
RECETTES	Propositions nouvelles	0,00 €	687 016,30 €	687 016,30 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	0,00 €	687 016,30 €	687 016,30 €

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 portant affectation des résultats afférent à l'exercice 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise des résultats de clôture du budget principal (M57) de la commune sur l'exercice 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**Approuver** dans toutes ses dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2025.

**Autoriser** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## FINANCES

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire

Rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Rappelle que les décisions modificatives transforment ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du conseil municipal autorisant le maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Rappelle que si le budget supplémentaire est un budget d'ajustement du budget primitif, il est aussi souvent un budget de reports. Car quand le budget primitif est élaboré, les résultats de l'exercice budgétaire précédent ne sont pas toujours connus. Les résultats de l'année comptable écoulée (*en général des excédents, quelquefois des déficits*) sont alors repris dans le budget supplémentaire ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés l'année d'avant.

Rappelle qu'il convient de reprendre l'affectation des résultats d'ores et déjà décidé par le Conseil municipal par délibération.

Rappelle les équilibres financiers du présent budget supplémentaire :

		Fonctionnement	Investissement	Total
DEPENSES	Propositions nouvelles	0,00 €	18 893,47 €	18 893,47 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	0,00 €	18 893,47 €	18 893,47 €
RECETTES	Propositions nouvelles	0,00 €	18 893,47 €	18 893,47 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	0,00 €	18 893,47 €	18 893,47 €

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 portant affectation des résultats afférent à l'exercice 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise des résultats de clôture du budget photovoltaïque (M4) de la commune sur l'exercice 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**Approuver** dans toutes ses dispositions la proposition de budget supplémentaire du budget photovoltaïque pour l'exercice 2025.

**Autoriser** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## FINANCES

### DECISION MODIFICATIVE 2025 N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire

Rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

#### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget eau et assainissement (M49) de la commune sur l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1. Autoriser** la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Dépense	Fonctionnement	65	6541		Créances admises en non valeur	20 000,00	
Dépense	Fonctionnement	023			Virement à la section d'investissement	-20 000,00	
<b>Section de fonctionnement</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépense	Investissement	21	21561		Service de distribution d'eau	-20 000,00	
Recette	Investissement	021			Virement de la section de fonctionnement		-20 000,00
<b>Section d'investissement</b>						<b>-20 000,00</b>	<b>-20 000,00</b>

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## FINANCES

### TARIFS COMMUNAUX 2025 – CIMETIERES

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée délibérante que la fixation des tarifs des services publics municipaux relève de la compétence du Conseil municipal.

Concessions	
Emplacement simple	1 200.00€
Emplacement double	2 400.00€
Case columbarium	800.00€
Case caverne	400.00€
Jardin du souvenir	50.00€

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 18 mars 2025,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs sur le cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Approuver les tarifs du cimetière pour l'exercice 2025.

**ARTICLE 2.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

**AFFAIRES GENERALES**

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU FONCIER COMMUNAL SUR CHAMP MAGNANE

Monsieur le Maire

**Rappelle** que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire d'une parcelle ZH12 sur le secteur de Champ Magnane depuis quelques mois. Ce tènement présente un caractère stratégique pour le quartier au regard de sa position centrale alors que de nombreux logements privés devraient voir le jour dans les prochains temps.

**Rappelle** que la commune souhaite créer une nouvelle offre en logement sur un foncier communal. Elle souhaite en assurer la maîtrise d'ouvrage et recruter une équipe qui en réalisera la faisabilité et la maîtrise d'œuvre. La commune souhaite que le CAUE 05 l'accompagne dans sa réflexion pour une intégration harmonieuse du nouveau quartier dans son environnement et dans le cadre de la consultation de bureaux d'études.

**Rappelle** que le CAUE apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement ainsi qu'une partie du financement de cette mission sans que son intervention puisse s'étendre à un travail de maîtrise d'œuvre.

**Rappelle** que la commune s'engage à travers cette convention signée avec le CAUE 05 à régler le montant de 2925,00€ TTC.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le projet de convention de partenariat du CAUE 05.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** Adopter la convention de partenariat du CAUE 05 dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du foncier communal sur Champ Magnane ;

**ARTICLE 2.** Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## AFFAIRES GENERALES

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENTS D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATIONS ET MEUBLES TOURISTIQUES

Monsieur le Maire

**Rappelle** que l'Office de Tourisme Communautaire a la charge de la collecte de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire de compétence.

**Rappelle** que dans le cadre d'une bonne gestion du service de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques et de mise en place de la plateforme d'obtention des numéros d'enregistrement des meublés sur son territoire, la Commune confie la gestion de toute compétence affectée à la création ou la gestion du service en cause à l'Office de Tourisme Communautaire, en investissement comme en fonctionnement. Ce transfert concerne la création et la gestion du service et non la compétence qui reste dévolue par la loi et les statuts de la Commune.

**Rappelle** que la présente convention s'applique à compter du 1er avril 2025 et jusqu'au 31 mars 2027. La mise en place du service ne donne pas lieu à rétribution. Le service est intégré dans le cadre de la mission de collecte de la taxe de séjour confiée à l'Office de Tourisme Communautaire.

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif 2025,

**Vu** le projet de convention de partenariat de l'Office de Tourisme Communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** Adopter la convention de partenariat de l'Office de tourisme communautaire dans le cadre d'une prestation de services pour la gestion du service de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques ;

**ARTICLE 2.** Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## AFFAIRES GENERALES

### PROCEDURE DE MISE EN CONFORMITE ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DU FONTENIL ET DU VIVIER – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire

**Rappelle** aux membres du Conseil municipal la procédure administrative pour la mise en conformité des captages d'eau potable des sources du Fontenil et du Vivier.

**Rappelle** que pour le Fontenil, la commune s'est engagée depuis 2012 à mettre en conformité son captage. L'hydrogéologue agréé M. Vincent VALLES s'est rendu sur site le 18 octobre 2016 et a remis son rapport le 30 octobre 2017 dans lequel il présente les périmètres de protection du captage ainsi que les préconisations à mettre en place dans le cadre de la mise en conformité. Plus récemment, la commune a réalisé en 2023 des travaux pour la construction d'un nouveau réservoir du Fontenil ainsi que le renouvellement de la conduite d'adduction entre le captage et le réservoir du Fontenil.

**Rappelle** que pour le Vivier, ce captage a été réalisé au début des années 2000 mais n'a jamais été régularisé. L'hydrogéologue agréé M. Vincent VALLES s'est rendu sur site le 11 février 2022 et a remis son rapport le 29 mars 2022 dans lequel il présente les périmètres de protection du captage ainsi que les préconisations à mettre en place dans le cadre de la mise en conformité.

**Rappelle** que la commune a mandaté le bureau d'études CLAIE respectivement le 3 juillet 2022 pour le Fontenil et le 21 février 2022 pour le Vivier. Ce dernier a remis un dossier conjoint concernant la procédure de mise en conformité des deux captages et qui comprend les pièces suivantes :

#### Sous-dossier A : Mise en conformité administrative du captage du Fontenil

- PIECE1 : Dossier d'enquête préalable à la DUP et dossier d'enquête parcellaire
- PIECE2 : Dossier d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine
- PIECE3 : Dossier d'autorisation environnementale - Descriptif de l'installation
- PIECE4 : Dossier d'autorisation environnementale – Evaluation environnementale
- PIECE5 : Dossier d'autorisation environnementale – Note de présentation non technique
- PIECE6 : Dossier d'autorisation environnementale – Réponse à l'examen cas par cas
- PIECE7 : Annexes

#### Sous-dossier B : Mise en conformité administrative du captage du Vivier

- PIECE1 : Dossier d'enquête préalable à la DUP et dossier d'enquête parcellaire
- PIECE2 : Dossier d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine
- PIECE3 : Dossier déclaration Loi sur l'Eau - Evaluation des incidences
- PIECE4 : Dossier déclaration Loi sur l'Eau - Résumé non technique
- PIECE5 : Annexes

Ainsi que les planches cartographiques communes aux deux sous-dossiers.

**Rappelle** que le coût global des travaux liés à la mise en conformité s'élève à 365 000 € HT pour le Fontenil et 69 000 € HT pour le Vivier et comprennent :

- les travaux au niveau des ouvrages pour les 2 captages ;
- les travaux dans le périmètre de protection immédiate et rapprochée pour les 2 captages ;
- les travaux liés à la mise en place d'un traitement pour le captage du Fontenil ;
- les frais d'études et d'indemnités liées aux deux captages ;
- les études techniques et réglementaires liées à la mise en place du traitement pour le captage du Fontenil.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif 2025,

**Vu** les dossiers de conformité administrative du Fontenil et du Vivier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- ARTICLE 1. **Demander** l'ouverture de l'enquête publique conjointe liée à la mise en conformité administrative des deux captages du Fontenil et du Vivier ;
- ARTICLE 2. **Demander** au Maire, vu la nécessité d'engager la procédure d'une enquête publique pour mettre en conformité les captages, d'assurer la prise en charge des frais liés à l'enquête publique et à l'indemnisation du commissaire enquêteur ;
- ARTICLE 3. **D'autoriser** le Maire à signer tout document pour le déroulement de l'enquête publique à venir.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## AFFAIRES GENERALES

### APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - SDAC

Monsieur le Maire

**Rappelle** que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est en cours d'actualisation de son schéma directeur d'assainissement à l'échelle de la commune nouvelle en 2013.

**Rappelle** que cette étude répond à plusieurs objectifs tels que le diagnostic, le de programme travaux et la définition du zonage d'assainissement.

#### Le diagnostic :

- Analyser les données d'autosurveillance du réseau et toutes connaissances des services techniques gérant l'exploitation du système d'assainissement ;
- Rechercher l'origine des eaux claires parasites permanentes par sectorisation et des eaux claires parasites pluviales par des tests à la fumée ;
- Rechercher les défauts d'étanchéité et évaluer ponctuellement l'état structurel du réseau par la réalisation de passages caméras ciblés.

#### Le programme de travaux :

- Hiérarchiser et chiffrer les actions permettant de résoudre les désordres identifiés durant la phase de diagnostic ;
- Valider ce programme de travaux par le maître d'ouvrage et les financeurs ;
- La hiérarchisation du programme de travaux se base donc sur les critères de diagnostic avec entre autres : renouvellement/réhabilitation des réseaux, mise en séparatif, élimination d'eaux claires parasites, mise en conformité de branchements, gestion des déversements par temps de pluie, création de bassins d'orage ou tampon... Une connaissance approfondie des réseaux d'eaux usées et de leur fonctionnement permet d'orienter les décisions d'investissement en répondant aux problématiques identifiées (surcharges hydrauliques, by-pass sur les déversoirs d'orage, gestion patrimoniale, etc.).

#### Le zonage d'assainissement :

- Le zonage d'assainissement incluant la carte de zonage d'assainissement, et soumis à enquête publique et doit faire l'objet d'un rapport spécifique. Il présente l'assainissement communal sous l'aspect réglementaire avec notamment les obligations de la collectivité et des riverains concernés en fonction du zonage assainissement « collectif » ou « assainissement non collectif ».

**Rappelle** que par décision n°000582/KK PP du 05 mars 2025 au titre d'un examen au cas par cas, la MRAe a indiqué que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées situé sur la commune n'était pas soumis à évaluation environnementale.

**Rappelle** qu'il convient à présent de lancer une procédure d'enquête publique.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L123-1 du Code de l'environnement,

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur,  
Vu la décision n°000582/KK PP de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- ARTICLE 1. **Approuver** le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées communal,  
ARTICLE 2. **Soumettre** à l'enquête publique le zonage d'assainissement des eaux usées,  
ARTICLE 3. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches administratives correspondantes à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## AFFAIRES GENERALES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA REHABILITATION DE LA MICROCENTRALE « LA SERRE » INSTALLEE SUR LE TORRENT « LA SEVERAISSETTE » - DELIBERATION APPROUVANT L'AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DE LA DUREE ET DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE .

Monsieur le Maire

**Rappelle** aux membres du Conseil municipal le contexte de la délégation de service public relative à l'exploitation de la micro-centrale « La Serre » installée sur le torrent « La Severaissette ».

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 - L. 3135-2 - R. 3135-1 à R. 3135-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu le contrat de délégation de service public signé 12 février 2019 entre la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Société ECO M HYDRO ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et son annexe n°1 soumis aux conseillers de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur préalablement à la tenue du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission de délégation de service public réunie en séance le 19 juin 2025 et transmis aux conseillers de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur préalablement à la tenue du conseil municipal.

Considérant que :

1. Aux termes d'une procédure de mise en concurrence menée dans les conditions fixées aux articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a confié l'exploitation et la réhabilitation de la micro-centrale « La Serre » installée sur le torrent « La Severaissette » à la Société ECO M HYDRO par un contrat de délégation de service public signé le 12 février 2019, prenant pour effet à sa notification, pour une durée de vingt (20) ans.

L'échéance de ce contrat est fixée à la date du 12 février 2039.

Le contrat de délégation de service public n'a, depuis sa conclusion, jamais fait l'objet de modification par voie d'avenant.

2. Au cours de l'exécution du contrat de délégation de service public, la Société ECO M HYDRO a fait face à des difficultés de fonctionnement.

Précisément, l'exploitation de la micro-centrale a été confrontée à plusieurs évènements d'ordre réglementaire et naturel conduisant le Délégitaire à engager des investissements non prévisibles au moment de la signature du contrat de délégation de service public.

3. La Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Société ECO M HYDRO se sont rapprochées afin de **modifier les conditions financières de l'exploitation de la micro-centrale « La Serre »** installée sur le torrent « La Severaissette », et ce par voie d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la réhabilitation de la micro-centrale « La Serre », tout en restant dans le cadre légal et réglementaire des dispositions encadrant les modifications des contrats de délégation de service public, désormais codifiés au Code de la commande publique.

L'objet de la présente délibération est d'habiliter le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

4. Le projet d'avenant n°1 est conclu sur le fondement juridique de la modification dite de « non substantielle » (article R. 3135-7 du Code de la commande publique).

L'objet de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la réhabilitation de la micro-centrale « La Serre » installée sur le torrent « La Severaissette » vise à rétablir l'équilibre financier - sans le bouleverser de manière substantielle - du contrat de délégation de service public liant la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Société ECO M HYDRO.

5. Les principales modifications introduites par l'avenant n°1 sont les suivantes :

Entériner la prolongation de la durée du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la réhabilitation de la micro-centrale « La Serre » installée sur le torrent « La Severaissette », permettant au **délégitaire d'amortir les investissements** nécessaires à la continuité du service public tout en veillant à conserver une valeur nette comptable de fin de sortie nulle ;

Mettre à jour les modalités financières du contrat de délégation de service public signé entre les Parties (maintien de la redevance fixe jusqu'au 31 décembre 2041, modification de la part variable de la redevance).

6. Saisi du projet d'avenant n°1, la commission de délégation de service public a émis, à l'unanimité le 19 juin 2025, un avis favorable sur le projet d'avenant n°1 à la délégation de service public liant la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à la Société ECO M HYDRO.

C'est dans ce contexte que les conseillers du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'avenant n°1 (joint en annexe de la délibération et incluant une annexe n°1) au contrat de délégation de service public liant la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à la Société ECO M HYDRO **pour l'exploitation et la réhabilitation de la micro-centrale « La Serre »** installée sur le torrent « La Severaissette ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

ARTICLE 1. **D'approuver** l'avenant n°1 (*joint en annexe de la présente délibération et accompagné de son annexe n°1*) au contrat de délégation de service public liant la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à la Société ECO M HYDRO pour l'exploitation et la réhabilitation de la micro-centrale « La Serre » installée sur le torrent « La Severaissette ».

ARTICLE 2. **D'autoriser** Monsieur Laurent DAUMARK – Maire de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur - à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public à intervenir.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## AFFAIRES GENERALES

### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASE ET DU BOULODROME COUVERT – CCCV

Monsieur le Maire

**Rappelle** que la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar propose de constituer un groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase intercommunal et du boulodrome couvert en suivant un démarche bâtiment durable méditerranéen (BDM).

**Rappelle** que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette mutualisation semble évidente eu égard à la proximité des infrastructures sportives.

**Rappelle** que cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

**Rappelle** que la convention prévoit que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble du groupement.

**Rappelle** que les membres du groupement conviennent de partager les dépenses du marché. Le coût incombant à chacune des deux parties sera ventilé comme suit : Partie 1 Gymnase – Partie 2 Boulodrome.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif 2025,

**Vu** le projet de convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** Adopter la convention de groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase intercommunal et du boulodrome couvert en suivant un démarche bâtiment durable méditerranéen (BDM) ;

**ARTICLE 2.** Approuver la ventilation du coût incombant à chacune des deux parties selon la répartition suivante : Partie 1 Gymnase – Partie 2 Boulodrome.

**ARTICLE 3.** S'engager à payer les frais inhérents au marché et de prévoir les crédits au budget primitif.

**ARTICLE 4.** Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## PERSONNEL

### CONVENTION AVEC LE SERVICE INTERIM COLLECTIVITES (SIC) ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire

**Rappelle** que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

**Rappelle que pour pallier d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra** faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

**Rappelle** que la collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** les articles L452 du code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes ;

**Vu** le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

ARTICLE 1. **Autoriser** le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel,

ARTICLE 2. **Inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## PERSONNEL

### CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire

**Rappelle** au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Rappelle** que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

**Rappelle** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial (filière technique - catégorie C) dans le but d'assurer l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement et de renforcer les services techniques.

**Rappelle** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et

sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de l'expérience professionnelle adaptée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;

**Vu** le tableau des effectifs de la commune ;

**Vu** le budget primitif 2025,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial (filrière technique - catégorie C) dans le but d'assurer l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement et de renforcer les services techniques.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** Créer un poste d'adjoint technique territorial (filrière technique - catégorie C) dans le but d'assurer l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement et de renforcer les services techniques ;

**ARTICLE 2.** Modifier le tableau des emplois comme suit :

Filrière : Technique

Grade : Adjoint technique territorial ;

**ARTICLE 3.** Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif 2025 ;

**ARTICLE 4.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## **PERSONNEL**

### **CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – SERVICES PERISCOLAIRES**

**Rappelle** au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Rappelle** que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

**Rappelle** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial (filrière technique - catégorie C) dans le but d'assister la responsable de la cantine (aide à la préparation des repas, plonge, nettoyage) et de renforcer les services périscolaires.

**Rappelle** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de l'expérience professionnelle adaptée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;

**Vu** le tableau des effectifs de la commune ;

**Vu** le budget primitif 2025,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial (filière technique - catégorie C) dans le but d'assister la responsable de la cantine (aide à la préparation des repas, plonge, nettoyage) et de renforcer les services périscolaires.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** Créer un poste d'adjoint technique territorial (filière technique - catégorie C) dans le but d'assister la responsable de la cantine (aide à la préparation des repas, plonge, nettoyage) et de renforcer les services périscolaires.

**ARTICLE 2.** Modifier le tableau des emplois comme suit :  
Filière : Technique  
Grade : Adjoint technique territorial

**ARTICLE 3.** Prévoir l'inscription des crédits au budget primitif 2025 ;

**ARTICLE 4.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## **PERSONNEL**

### **CREATION DE POSTE – ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL – SERVICES PERISCOLAIRES**

**Rappelle** au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Rappelle** que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

**Rappelle** la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation territorial (filière animation - catégorie C) dans le but d'effectuer des missions au sein des services scolaires et périscolaires.

**Rappelle** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de l'expérience professionnelle adaptée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;

**Vu** le tableau des effectifs de la commune ;

**Vu** le budget primitif 2025,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation territorial (filière animation - catégorie C) dans le but d'effectuer des missions au sein du service scolaire et périscolaire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

ARTICLE 1. **Créer** un poste d'adjoint d'animation territorial (filière animation - catégorie C) dans le but d'effectuer des missions au sein des services scolaires et périscolaires ;

ARTICLE 2. **Modifier** le tableau des emplois comme suit :

Filière : Animation

Grade : Adjoint d'animation territorial

ARTICLE 3. **Prévoir** l'inscription des crédits au budget primitif 2025 ;

ARTICLE 4. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## PERSONNEL

### CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - PEC

Monsieur le Maire

**Rappelle** que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

**Rappelle** que l'Etat a mis fin au dispositif de contrat aidé mais a souhaité instituer un nouveau dispositif intitulé « parcours emploi compétences » (PEC) avec pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi

rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (avec une attention particulière pour les travailleurs handicapés).

**Rappelle** que par délibérations successives depuis 2018, le Conseil municipal avait décidé le recrutement d'agents à temps partiel sur la base d'un PEC. Sur cette base, l'Etat a pris en charge 30% (sur la base de 20h00) de la rémunération correspondant au SMIC avec exonération des charges patronales de sécurité sociale.

**Rappelle** que de nouveaux besoins sont exprimés pour l'ouverture de la nouvelle médiathèque et de ses services (adjoint territorial du patrimoine sur 25h00). Cet agent sera notamment affecté à l'accueil de la médiathèque.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Considérant** la nécessité de service de la médiathèque et des possibilités offertes par les contrats PEC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** Recruter un agent à compter du 27 mai 2025 (durée de 6 mois) sur la base du dispositif « parcours emploi compétences – PEC » pour un volume de 25h00.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## **PERSONNEL**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE – AVENANT POUR MODIFICATION DE LA DUREE**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a adhéré à la convention du CDG05 pour le risque de prévoyance à la suite d'une mise en concurrence via un accord-cadre.

**Rappelle la délibération du Conseil d'administration 29-2019** du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu l'article 452-42** du code général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu l'ordonnance n° 2021-175** du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

**Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019** du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2019 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance,

**Considérant** que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

ARTICLE 1. **Approuver** la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

**PERSONNEL**

**INDEMNITE DE RESPONSABILITE POUR LES REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES**

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil municipal que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA), composants du RIFSEEP, sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 (article 5 n°2014-513 du 20 mai 2014). La liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP a été complétée par un arrêté du 21 janvier 2025.

Rappelle qu'il est désormais prévu que le RIFSEEP puisse être cumulé avec l'« indemnité de maniement de fonds régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ». Cette nouvelle indemnité remplace l'indemnité de responsabilité des régisseurs, qui n'était pas cumulable avec le RIFSEEP. Le versement de l'indemnité de maniement des fonds doit être fixé par délibération. Il est proposé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Rappelle qu'en cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel. Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Rappelle qu'un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité. Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de

responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire. Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

**Rappelle** que les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime. Les agents non titulaires peuvent également bénéficier de cette indemnité.

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,**

**Vu l'instruction codificatrice du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n°06-O31-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1. Instituer** l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs d'avances et de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 2. Inscrire** les crédits nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **ACQUISITIONS PARCELLES D1441 ET D518 – ANNULE ET REMPLACE**

#### **Monsieur le Maire**

**Rappelle** au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de La Croix et tout particulièrement sur les parcelles D1441 et D518. Ces emprises permettront de réaliser les aménagements nécessaires au Centre-Bourg.

**Rappelle** que des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires, Mesdames Isabelle ESCALLE dit PASCAL et Clotilde ESCALLE dit MILLET. Ces dernières sont favorables à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les prix respectifs de 60,00 €/m<sup>2</sup> et 0,30 €/m<sup>2</sup> ont été négociés entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune. Les propriétaires actuels sont également favorables à céder leur quote-part indivise de la parcelle D1439 afin d'en permettre l'accès, sans augmentation du prix.

**Rappelle** que ces parcelles ont une contenance respective totale de 1 405m<sup>2</sup> et 490m<sup>2</sup>. Le montant totale de l'acquisition s'élève donc à 88 447,00 € hors frais de notaire.



Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## AFFAIRES FONCIERES

### ACQUISITION DE LA PARCELLE D1438 – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire

**Rappelle** au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de La Croix et tout particulièrement sur la parcelle D1438. Cette emprise permettra de réaliser les aménagements nécessaires au Centre-Bourg.

**Rappelle** que des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires en indivision (Mme BAILLE dit ESCALLE Muriel, M. ESCALLE Marc, Mme ESCALLE dit PIERSON Michèle, Mme ESCALLE Madeleine). Ces derniers sont favorables à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les prix respectifs de 60,00 €/m<sup>2</sup> ont été négociés entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

**Rappelle** que cette parcelle a une contenance totale de 1 412m<sup>2</sup>. Le montant totale de l'acquisition s'élève donc à 84 720,00 € hors frais de notaire. Les propriétaires actuels sont également favorables à céder leur quote-part indivise de la parcelle D1439 afin d'en permettre l'accès, sans augmentation du prix.

**Rappelle** les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le projet de coupage cadastral ;  
Vu le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Retirer la délibération n°2025\_026 du 20 février 2025

**ARTICLE 2.** Approuver l'acquisition de la parcelle D1438 d'une surface totale de 1 412 m<sup>2</sup> au prix de 84 720,00 € hors frais de notaire et de céder la quote-part indivise de la parcelle D1439 afin d'en permettre l'accès.

**ARTICLE 3.** Approuver l'acquisition auprès des propriétaires en indivision (Mme BAILLE dit ESCALLE Muriel, M. ESCALLE Marc, Mme ESCALLE dit PIERSON Michèle, Mme ESCALLE Madeleine).

**ARTICLE 4.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE D1430 – ANNULE ET REMPLACE**

Monsieur le Maire

**Rappelle** au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de La Croix et tout particulièrement sur la parcelle D1430. Cette emprise permettra de réaliser les aménagements nécessaires au Centre-Bourg.

**Rappelle** que des négociations amiables ont été engagées auprès de la propriétaire, Mme KERSUZAN dit KETZINGER Elisabeth. Cette dernière est favorable à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 55 000,00€ a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

**Rappelle** que cette parcelle a une contenance totale 1 647m<sup>2</sup>. Aussi, l'acquisition s'élève à 33,40€/m<sup>2</sup> hors frais de notaire. Les propriétaires actuels sont également favorables à céder leur quote-part indivise de la parcelle D1439 afin d'en permettre l'accès, sans augmentation du prix.

**Rappelle** les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de coupage cadastral ;
- Vu le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Retirer la délibération n°2025\_027 du 20 février 2025
- ARTICLE 2.** Approuver l'acquisition de la parcelle D1430 d'une surface totale de 1 647 m<sup>2</sup> au prix de 55 000,00 € hors frais de notaire et de céder la quote-part indivise de la parcelle D1439 afin d'en permettre l'accès.
- ARTICLE 3.** Approuver l'acquisition auprès de la propriétaire Mme KERSUZAN dit KETZINGER Elisabeth.
- ARTICLE 4.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 26 mai 2021, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

**Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :**

Date	Tiers	Objet	Montants
02/06/2025	BRIGADES NATURE	CRÉATION VOIRIE VERTE	8 328,20 €
02/06/2025	JEAN LAIN E-CIT	COUPE BATTERIE GOUPIL G5	107,16 €
02/06/2025	NOREMAT	COUTEAUX ELAGUEUSE	1 206,84 €
02/06/2025	BORRELLY FRE	FLEURISSEMENT - ENGRAIS	395,35 €
28/05/2025	SOCOTEC	AMENAGEMENT URBAIN - S1 CHAMP DE FOIRE - CONTROLE TECHNIQUE	7 400,00 €
28/05/2025	SOCOTEC	AMENAGEMENT URBAIN - S1 CHAMP DE FOIRE - COORDINATION SPS	6 800,00 €
28/05/2025	NOREMAT	FOURNITURES ST - COUTEAUX ELAGUEUSE	1 206,84 €
28/05/2025	BORRELLY FRE	FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - PRODUITS PHYTO	395,65 €
28/05/2025	ANDRETY ETS.	EPI SERVICES TECHNIQUES	308,20 €
28/05/2025	TRENOIS DECAMPS	FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	245,10 €
20/05/2025	WURTH FRANCE	FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	197,88 €
15/05/2025	SARL MGAV	FOURNITURE PIECE BALAYEUSE SWINGO	641,64 €
07/05/2025	GINGER BURGEAP	TRAVAUX SEUIL DES BARRAQUES - MOE	12 589,20 €
06/05/2025	EYRAUD GAYLORD	ECOLE - RENOVATION PEINTURE	10 372,45 €
05/05/2025	SAMSE GAP	APT BENEVENT - RENOVATION CUISINE	1 041,45 €
30/04/2025	WURTH FRANCE	EPI SERVICES TECHNIQUES	310,56 €
30/04/2025	ALPES MATERIEL	PRODUITS ENTRETIEN	149,18 €
25/04/2025	NARINE Vidya	LIGNE DE CRÊTES 2025 - 09/10	301,38 €
25/04/2025	BOIS ET BETO	MENUISERIES - GITE DE BUSY RDC	3 159,25 €
25/04/2025	FEUILLES DE MEN	LIVRES MÉDIATHÈQUE	207,60 €
23/04/2025	GUILLARD Cécile	LIGNES DE CRÊTES 2025 - ATELIER DU 11/10	510,56 €
23/04/2025	ILEX ASCENSEURS	ASCENSEUR ECOLE - REPARATION - REMPLACEMENT RACK VARIATION	2 144,40 €
31/03/2025	LAGOUTTE	ECOLE - RENOV SALLES	8 416,34 €
31/03/2025	FACE CACHÉ	ANIMATION ÉTÉ 2025 - 20/08	744,00 €
31/03/2025	ROBERT Claudine	LIGNES DE CRÊTES - 07/10	150,00 €
26/03/2025	BUTEL Jason	PARTIR EN LIVRE 2025 - INTERVENTION DU 17/07	100,00 €
26/03/2025	NEIGE ET MONTAG	LIGNES DE CRÊTES 2025 - RANDONNEE LECTURE	300,00 €
26/03/2025	COMPAGNIE CONTE	PARTIR EN LIVRE 2025 - INTERVENTION DU 18/07	532,40 €
26/03/2025	LUDAMBULE	PARTIR EN LIVRE 2025 - INTERVENTIONS 07/2025	720,00 €
26/03/2025	LA COMPAGNIE D'	ANIMATION ÉTÉ 2025 - 09/07	1 000,00 €
26/03/2025	ET APRES TOUT	ANIMATION ÉTÉ 2025 - 06/08	250,00 €
21/03/2025	ONE KICK	ANIMATION ÉTÉ 2025 - 07/08	1 346,00 €
21/03/2025	DESBUQUOIS	ANIMATION ÉTÉ 2025 - 25/07	200,00 €
21/03/2025	DUTEIL Claude	ANIMATION ÉTÉ 2025 - 15/08	350,00 €

**Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000,00€ HT.**

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE

Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans

Date	Objet de la location	Cocontractant	Montant du loyer hors charges
01/07/2025	T3 Bénévent	Monsieur DI-MARIA Loïc et Madame CAQUELIN Audrey	620,00€

De créer, de modifier ou de supprimer des règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Date	Objet de la règle
Néant	

**Monsieur le Maire** donne lecture du courrier de l'APE Françoise Eyraud à l'attention de la municipalité. Les membres remercient la commune et ses services pour le soutien aux projets, à la logistique et d'une manière générale à l'école.

**Monsieur le Maire** évoque aussi les travaux de la piscine. Ces derniers relèvent de la compétence de la CCCV et ils se dérouleront durant l'été. Le choix des élus du territoire s'est porté sur des travaux durant la période estivale afin de privilégier les enfants du territoire. Une offre de baignade est d'ailleurs présente sur le plan d'eau de Saint-Bonnet-en-Champsaur ou encore sur la piscine de Saint-Firmin.

**Monsieur Rémy GONSOLIN** souhaite évoquer le sujet des « banderoles des commerçants ». Nous en avons beaucoup parlé et il semble nécessaire d'aborder le sujet.

**Monsieur le Maire** souhaite réagir sur le sujet. Une réunion s'est tenue dernièrement avec quelques commerçants. Du côté de la mairie, nous pensions qu'elle s'était plutôt bien déroulée, bien que, comme dans toutes les réunions les échanges peuvent être animés. Les commerçants ont fait remonter les réclamations telles que le manque de signalétique, la pose d'oriflamme en centre bourg et devant les commerces ou encore le sujet des « food-trucks ». Sur les deux premiers sujets, la commune a validé et approuvé les demandes. Sur les « food-trucks », la municipalité avait pour projet de créer une animation estivale (« les guinguettes à l'Enclos ») avec la présence d'un commerce ambulant afin de proposer une offre de restauration sur place et en lien avec « La Draye » et le « Sur-mesure ». Nous avons fait le choix de revoir la programmation pour répondre à cette doléance avec notamment la suppression du commerce ambulant.

**Monsieur Christian GONSOLIN** complète les propos en indiquant que la volonté de la commune était de créer un événement culturel sur le secteur de l'Enclos. L'idée de ce pôle restauration est de fixer les participants sur le secteur pour qu'ils puissent profiter de toutes les animations.

**Monsieur le Maire** exprime le fait que nous avons approuvé l'ensemble des requêtes avec les commerçants lors de cette réunion. Le lendemain, les banderoles sont apparues dans les commerces. Il regrette que certains commerces étaient fermés le jour de la fête de la « Saint-Jean ». Il s'agit d'un moment festif et convivial pour

les habitants. Il rappelle également que la commune et les commerçants se sont engagés dans un label « Village étape » et à la demande des commerces. Nous devons répondre aux exigences de ce label et respecter les engagements. **S'agissant des « food-trucks » d'une manière générale, nous ne pouvons pas les interdire.** Le code du commerce ne permet pas à la commune d'interdire l'implantation d'un commerce ambulancier. Les principes de liberté du commerce et de l'industrie ou encore d'égalité devant la charge publique s'opposent à toutes interdictions. Le seul levier réside dans les modalités d'implantation et d'occupation du domaine public. **Les demandes d'implantation de « food-trucks » sont relativement ressenties.** Cette offre avait d'ailleurs permis de répondre à des besoins de restauration sur la commune. Enfin, il faut reconnaître également que de nombreux clients (dont des habitants) fréquentent ce type d'établissement ambulant.

**Monsieur Christian GONSOLIN** souhaite préciser quelques points. Des articles ont été publiés au cours des derniers jours. Toutefois, **de nombreux points sont erronés. L'évocation d'une « zone piétonne » dans le centre de la commune en est une première illustration.** Il n'y a pas de sujets sur ce point car les idées avaient été écartées lors des réunions techniques et commissions. Il y a également l'évocation d'un « labyrinthe » dans Saint-Bonnet. En principe, cela traduit une impossibilité d'en sortir mais pas d'y entrer. **Sur la signalétique, nous avons acté le fait de rajouter des panneaux. Ils sont d'ailleurs déjà commandés.** Le centre-ville est signalé depuis l'entrée de Saint-Bonnet (Pont de la Fare). Il énonce que certains commerçants indiquent au travers des articles de presse que « la signalétique de nos commerces est à revoir ». Est-ce le sujet de la signalétique routière ? ou des commerces ? La question reste en suspens. **S'agissant des places de parking, nous avons eu une réunion avec les praticiens de santé et l'ARS. Ces derniers approuvent et plébiscitent les projets car d'un point de vue santé publique, la meilleure façon de « rester en bonne santé », c'est de marché environ 300m pour aller chercher son pain et son journal.** Ces aménagements permettent de faire du bien physiquement et de créer du lien social. Nous avons du mal à accepter ces positions car la municipalité à accepter les revendications. Toutefois, nous restons ouverts au dialogue.

**Monsieur Rémy GONSOLIN** indique que « c'est compliqué » d'accéder au centre-ville. A titre professionnel, il travaille dans le secteur du stationnement et indique que lorsque l'on doit faire des « tours et des détours », nous perdons 10 à 20% de clientèle. Il indique que ce postulat est prouvé et approuvé. Les commerces sont donc fragilisés et vont fermer.

**Monsieur Christian GONSOLIN** souhaite rebondir au propos en évoquant l'offre de stationnement actuelle sur le centre bourg (Pranon, Eglise, Gendarmerie, Champ de foire, Aire de covoiturage, collège, école sur l'été). Les habitants et les touristes peuvent se garer et accéder aisément au centre-ville.

**Monsieur Rémy GONSOLIN** rappelle que le dispositif des « Boutiques à l'essai » est un succès. Toutefois, avec le contournement du champ de foire, nous avons cadenassé le village. **S'il faut revoter, revotons.** Les commerçants sont en détresse.

**Monsieur le Maire** indique que des rencontres particulières avec les commerçants se sont tenues au cours des derniers jours. La vision n'est pas partagée collectivement et ne fait pas l'unanimité. **Il faut d'ailleurs regretter que cette situation divise.** Nous continuons de rappeler que le dialogue sera toujours ouvert pour le bien de tous et l'intérêt général. **Si nous pouvons améliorer des points, nous le ferons collectivement.**

**Monsieur Christian GONSOLIN** rappelle que lors des ateliers de concertation avec les habitants, il y avait systématiquement des revendications au titre de la sécurité dans la rue de Chaillol, le champ de foire... Certains piétons se sentent en insécurité dans le centre-ville. Les véhicules circulent parfois trop vite. Nous devons faire preuve de responsabilité et répondre à l'intérêt général.

**Monsieur le Maire** rebondit en indiquant que le but n'est pas d'envoyer toutes les voitures dans le centre-ville. Des parkings sont disponibles et doivent permettre de répondre à une partie des besoins en stationnement. Actuellement, il arrive parfois que le centre soit saturé par des véhicules.

**Madame Virginie LE TOUMELIN** interroge Monsieur Rémy GONSOLIN en sa qualité d'expert en stationnement. Elle demande à objectiver, chiffrer et évaluer les incidences financières sur les commerçants. Il est important d'avoir des données fiables (bilans, chiffres d'affaires, secteurs d'activités...). Pour bien comprendre la situation, il faut que les élus s'appuient sur des faits. Les ressentis peuvent être différents.

**Monsieur Mickaël GAUME** complète en indiquant que des rendez-vous se tiennent avec les commerçants. Ce qui ressort des échanges ne permet pas d'affirmer que les choix de la commune sont responsables d'une situation financière morose vis-à-vis des commerçants. Les problématiques sont plurielles (conjonctures, inflation, commerce en ligne...).

**Madame Emilie DROUHOT** exprime son aberration et ses craintes quant à certaines incivilités des automobilistes (notamment sur le marché du lundi matin). Les piétons doivent marcher sur la route car les trottoirs sont saturés. Cela pose des problèmes de sécurité pour les mobilités douces, pour nos enfants, pour nos seniors. La rue de Chaillol est une voie dangereuse et nous devons agir.

**Monsieur Christian GONSOLIN** rappelle que les aménagements prévus sur le Champ de foire et sur Costebelle permettront de répondre aux enjeux de sécurité **et d'accessibilité** douce au cours de bourg.

**Monsieur Jean-Marie GUEYDAN** indique que le problème réside dans la signalétique. Nous avons travaillé ensemble pour établir un panneau signalant l'ensemble des commerces du centre-ville (totem). Ce projet est aujourd'hui mis de côté. Les commerçants sont mécontents et la commune n'entend pas. Les choses ne sont pas compliqués.

**Monsieur Christian GONSOLIN** souhaite rebondir sur les propos de Monsieur GUEYDAN au sujet du marché aux fleurs. Il indique que Monsieur GUEYDAN avait souhaité organiser un marché aux fleurs. **La municipalité n'a** pas souhaité donner suite à cette organisation en indiquant que les exposants qui vendent des plants pourront venir sur le marché du lundi. Sans validation, Monsieur GUEYDAN a souhaité poursuivre son projet, a fait faire une banderole et l'a posé sur la commune de La Fare-en-Champsaur. Cette dernière a été retirée par nos services après mise en demeure du Maire de la commune voisine.

**Monsieur Jean-Marie GUEYDAN** rétorque que des pressions ont été faite sur le Maire de La Fare. Sinon, pourquoi n'a-t-il pas enlevé les autres banderoles.

**Monsieur Christian GONSOLIN** répond à ces propos. La commune n'a absolument pas fait de pression sur la commune voisine. Le Maire et les services nous ont d'ailleurs informé de leurs volontés de faire retirer toutes formes d'affichages sur le secteur des Barraques. La seule réponse que Monsieur GUEYDAN a su apporter à cette affaire, c'est de s'en prendre aux commerçants ambulants.

**Monsieur Jean-Marie GUEYDAN** indique qu'il ne regrette rien de ses agissements.

**Monsieur Christian GONSOLIN** répond à nouveau et fait remarquer qu'en matière de dialogue, Monsieur GUEYDAN ne sait pas faire.

**Monsieur le Maire** propose de mettre fin aux débats et clôture la séance.

La séance se termine à 22 :12.